

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 266

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

à l'amendement n° 24 de M. Charié

APRÈS L'ARTICLE 28

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet amendement :

« 4° Aux immeubles destinés à titre exclusif à accueillir des expositions et des congrès et aux équipements affectés à ces mêmes immeubles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de restreindre le champ d'application de l'amendement 24 afin de viser les immeubles destinés à titre exclusif à accueillir des expositions et des congrès et les équipements affectés à ces mêmes immeubles